

Le neuf février deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard CARDON, en suite d'une convocation en date du 3 février 2017.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal puis, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 18H00.

Etaient présents : M. CARDON - Mme KUCHARSKI - M. SLEPAK - Mme BOURDJI - M. DUMARQUEZ - Mme BOUVET - M. WYRZYKOWSKI - Mmes ADAMCZEWSKI - CAFFE - MM. BULTE - BROUTIN - Mmes BRIOTTET - PREVOST - MM. VIVIER - BENFRID - Mmes COSTA - KALINARCZYK - MM. PETIT - STAMBULA - Mme BOUTHORS - M. BORSKI - Mmes PENET - VIENNE - BLEUZET - M. LOURDELLE - Mme PRINCE - M. LASRI.

Absent(s) excusé(s): Mme VAN TROYS donne procuration à M. BENFRID
M. MOUTAOUKIL donne procuration à Mme BLEUZET

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. STAMBULA William

INSTALLATION DE MADAME CUEVAS née BOUTHORS Isabelle AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Jean-François GRAF au poste de Maire et de Conseiller Municipal, devenue effective le 31 janvier 2017 et en application de l'article L.270 du Code Electoral, c'est Madame CUEVAS née BOUTHORS Isabelle suivante sur la liste "AGIR ET REUSSIR ENSEMBLE", qui va être installée au sein de l'Assemblée dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

1) ELECTION DU MAIRE

1.1. Présidence de l'Assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 27 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mmes Agnès BRIOTTET et Edith BLEUZET.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés	29
e. Majorité absolue	15

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

M. Bernard CARDON	21 Voix
Mme Edith BLEUZET	5 Voix
M. Jean-Paul LOURDELLE	2 Voix
M. Rachid LASRI	1 Voix

1.5. Proclamation de l'élection du Maire

M. Bernard CARDON a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2) ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Bernard CARDON, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

2.1. Nombre d'Adjointes

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 Adjointes au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjointes.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, par 21 voix « POUR » et 8 « ABSTENTIONS », a fixé à 8 le nombre des Adjointes au Maire de la Commune.

2.2. Listes des candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjointes à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjointes au Maire sous le contrôle du bureau désigné au 1.2. dans les conditions rappelées au 1.3

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	8
d. Nombre de suffrages exprimés	21
e. Majorité absolue	11

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Liste conduite par « M. Michel SLEPAK » 21 voix

2.4. Proclamation de l'élection des Adjointes

Ont été proclamés adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Michel SLEPAK. Il ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

1^{er} Adjoint :	M. Michel	SLEPAK
2^{ème} Adjoint :	Mme Monique	KUCHARSKI
3^{ème} Adjoint :	M. Michel	BROUTIN
4^{ème} Adjoint :	Mme Aïcha	BOURDJI
5^{ème} Adjoint :	M. Philippe	DUMARQUEZ
6^{ème} Adjoint :	Mme Christiane	BOUVET née MACIEJKO
7^{ème} Adjoint :	M. Jean-Jacques	WYRZYKOWSKI
8^{ème} Adjoint :	Mme Simonne	ADAMCZEWSKI née VERSCHATSE

3) Observations et réclamations

Néant

4) Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal a été dressé et clos, le 9 février 2016 à 19h15 en double exemplaire et après lecture, signé par le Maire, le Conseil Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégations peuvent être accordées par le Maire à des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que Monsieur BENFRID Abdehraman est nommé Conseiller Municipal délégué en remplacement de Monsieur Michel BROUTIN, nommé Adjoint au Maire.

INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – MARCHE FORMALISE

Par délibération en date du 29 décembre 2015, l'Assemblée validait le principe de la mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune.

Pour sa dévolution, un appel d'offres ouvert a été lancé dernièrement, en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord cadre de 4 ans avec un prestataire avec un maximum de commande de 400 000 euros H.T.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et du Conseil Départemental.

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres établis à l'issue des réunions des 18 novembre 2016 et 27 janvier 2017, il est proposé à l'Assemblée de suivre son avis de retenir la Société SOGETREL :

- d'approuver la procédure de passation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire SOGETREL de LESQUIN (59818)
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières FIPD et à signer les conventions afférentes
- de s'engager à financer la part non subventionnée ainsi que la T.V.A. de l'ensemble de l'opération.

Adoption à l'unanimité.

CREATION D'UNE MEDIATHEQUE – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT – MARCHE FORMALISE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune dispose actuellement d'une bibliothèque faisant partie du Réseau Communautaire des Médiathèques de l'Agglomération d'Hénin-Carvin et d'un espace numérique. Les locaux sont exigus, excentrés, d'une visibilité limitée avec peu de possibilité de stationnement, ne correspondent plus aux normes et moyens nécessaires à un accueil de qualité ; il n'est pas possible d'y envisager un développement d'activités.

La municipalité souhaite créer un nouvel espace de lecture public pour moderniser son action en la matière et l'adapter aux attentes de ses administrés.

Cet équipement comprendra une médiathèque, un espace d'action culturelle de 130 places, un accueil ados-jeunes, des salles d'ateliers. Le site retenu est l'ancien supermarché GIFI qui présente l'avantage d'être positionné en centre-ville et entouré d'un parc de stationnements. Il est envisagé la restructuration complète de l'équipement et sa très forte transformation afin de proposer un équipement culturel qualifié. L'intervention comprend également les aménagements extérieurs paysagers sur le devant et l'immédiat pourtour de l'équipement afin de participer à la requalification du site.

Un concours restreint a été lancé dernièrement, en application du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Vu les procès-verbaux du jury de concours en date des 1^{er} juillet 2016 et 16 novembre 2016 et de la Commission d'Appel d'Offres établis à l'issue des réunions des 6 et 13 janvier 2017, il est proposé à l'Assemblée de suivre leurs avis et de retenir l'équipe WONK ARCHITECTES :

- d'approuver la procédure de passation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'équipe attributaire composée de :

WONK ARCHITECTES , architectes

LEBLANC VENACQUE, paysagistes

BOLLINGER GROHMANN, bureau d'études

SARL SCOP SYMOE, bureau d'études

CABINET CONSEIL HEDONT, acousticiens

BECQUART ECONOMISTES ET INGENIEURS ASSOCIES, économistes

pour un montant de 336 483,00 euros H.T. (tranche ferme + options OPC et SSI) + 15 000,00 (tranche conditionnelle : mobilier)

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières et à signer les conventions afférentes,
- de s'engager à financer la part non subventionnée ainsi que la T.V.A. de l'ensemble de l'opération.

Adoption à l'unanimité.

CREDITS D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la liste des crédits à inscrire dans la section d'investissement pour permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget.

Ces crédits ne peuvent être supérieurs au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Opérations non individualisées

Article 2051 : concessions et droits	→	10 000 euros
Article 21318 : autres bâtiments publics	→	100 000 euros
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	→	20 000 euros
Article 2184 : Mobilier	→	15 000 euros
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	→	30 000 euros

Opérations individualisées

N°272 : nouvelle médiathèque	→	300 000 euros
N°257 : installation de la vidéo protection	→	200 000 euros
N°241 : Réfection des murs de l'Eglise	→	20 000 euros

Adoption à l'unanimité.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2017 - (A.C.M.) – RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Municipalité organise des Accueils de Loisirs des Mineurs durant les vacances scolaires qui occupent une place importante dans les loisirs (*découverte, apprentissage, pratiques d'activités, développement de l'autonomie et de créativité, ...*).

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans les Accueils Collectifs de Mineurs pendant les petites vacances scolaires, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel saisonnier correspondant.

Adoption à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu du projet de construction d'une médiathèque destinée à remplacer l'actuelle bibliothèque municipale, il convient de renforcer les effectifs du service culturel.

Monsieur le Maire précise que le rôle du responsable de la médiathèque sera de préparer l'ouverture de la nouvelle médiathèque et d'en assurer ensuite et de façon pérenne la gestion administrative, financière et managériale.

Il est proposé à l'Assemblée de créer un emploi d' « *Assistant de conservation* » - (*catégorie B – Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques*) et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Adoption à l'unanimité.

REMUNERATION DU POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer à compter du 1^{er} mai 2017 la rémunération de cet emploi par référence à l'indice brut 591 de la Fonction Publique correspondant au 13^{ème} Echelon du grade d'Assistant de Conservation.

Adoption à l'unanimité.

REMUNERATION DU COORDINATEUR DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 28 Novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre du Contrat de Ville, de renouveler pour l'année 2017 le contrat et la convention du personnel (*emploi contractuel chargé des fonctions de coordinateur du Programme de Réussite Educative*) mis à disposition au Centre Communal d'Action Sociale qui porte ce dispositif,

Il est proposé à l'Assemblée de fixer, à compter de l'année 2017, la rémunération de cet emploi par référence à l'indice brut 445, à temps partiel (50%), de la fonction publique correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'Assistant Socio-Educatif.

Adoption à l'unanimité.

ACCUEIL DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES A LA DEMI-PENSION DU COLLEGE

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les élèves des écoles primaires de la Ville sont accueillis pour le repas du midi à la demi-pension du Collège DELEGORGUE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention tripartite à intervenir pour l'année 2017.

Adoption à l'unanimité.

RESTAURATION SCOLAIRE – REVISION DU TARIF DES REPAS

Par délibération en date du 29 décembre 2015, le Conseil Municipal décidait de fixer à 2,94 € le prix unitaire du repas pour les élèves des écoles primaires et maternelles de la ville pour l'année 2016.

Il est proposé de maintenir le prix unitaire du repas à 2,94 € (*tarif appliqué par le Collège pour l'année 2017*) et d'indiquer qu'une majoration de 50% sera appliquée pour les enfants présents en cantine n'ayant pas réservé les repas dans les délais auprès du Service Enfance Jeunesse.

Adoption à l'unanimité.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « HARMONIE L'ESPERANCE »

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réunion du 15 septembre dernier, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe sur le subventionnement de l'Ecole de Musique créée par l'Harmonie Municipale.

Il est proposé à l'Assemblée de définir le montant de la subvention à allouer à cette association.

Adoption à l'unanimité pour une subvention d'un montant de 16 000 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intention de construire une médiathèque, rue Louis Blanc, dont les travaux sont estimés à 2 341 630 Euros H.T.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Député Philippe KEMEL.

Pour information, le montant de la subvention sollicitée est de 20 000 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la réalisation de cette opération et son plan de financement,
- de solliciter l'attribution d'une subvention sur la réserve parlementaire d'un montant de 20 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoption à l'unanimité.